

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 12 JANVIER 2026

Etat de présence

Le douze janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 5 janvier 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme BRAULT Christine, 3ème adjointe, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, M. BONNET Pierre-Antoine et M. FAVASOLE Camille, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme Christine GACHE, M. BEAL Cyrille, M. FRASZCZAK Matthieu et Mme CUZIN André

POUVOIRS : Mme Christine GACHE donne pouvoir à Mme Christine BRAULT
M. BEAL Cyrille donne pouvoir à M. Cédric LOUBET

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Nadine RAPHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025

DIVERS

CCMP – Consultation pour le renouvellement du groupement de commande assainissement non collectif avec la CCMP

Monsieur le Maire informe que le marché groupé, passé avec l'ensemble des communes de la CCMP, relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2020-2025 arrive à échéance. Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif (ANC), les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), envisagent de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Ainsi, la CCMP peut, depuis l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, passer et exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande peuvent être en lien avec les compétences transférées, ou non, à la CCMP. La CCMP peut donc être membre du groupement et coordinatrice de celui-ci sans avoir la compétence de l'ANC. Les communes et la CCMP ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique, pour une durée de trois années, reconductible deux fois un an, soit maximum cinq années.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes sera créé, encadré par une convention qui régira son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le Président de la CCMP, ou par son représentant.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du marché et du groupement de commandes par les 16 communes.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune membre du groupement la part qui lui incombera sur les dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de l'avis d'appel public à concurrence), au prorata du nombre de communes signataires de la convention de groupement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les autres communes membres,
- **VALIDE** la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
- **AUTORISE** la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, telle que définie dans la convention de groupement annexée aux présentes,
- **S'ENGAGE** à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,
- **DESIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande
 - M. Cédric LOUBET en tant que titulaire,
 - Mme Nadine RAPHAUD en tant que suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,

SIEL – éclairage public – petit travaux 2026

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune commune
Eclairage public – impasse des Passementiers	1145 €	45%	515 €
dépose et repose luminaires			

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

République Française

Mairie de Planfoy

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
A 1 abstention de M. Noël GIRAUD et 12 POUR**

Le Conseil Municipal

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public - Petits travaux 2026" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Projet de classement des massifs du Pilat, du Sud Forez et des coteaux Foréziens au titre de l'article L.132-1 du Code Forestier

Monsieur le Maire explique que la DDT de la Loire a présenté aux collectivités l'intention de classement des bois et forêts des massifs du Pilat (partie ligérienne), du Sud Forez et des coteaux foréziens au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

La commune de PLANFOY figure parmi ce projet.

Cette révision de classement répond à plusieurs objectifs :

- Tenir compte de l'extension du risque incendie qui ne se limite plus aux zones historiquement exposées ;
- Intégrer l'ensemble des secteurs identifiés comme sensibles, afin que la cartographie reflète plus fidèlement les vulnérabilités locales ;
- S'appuyer sur une connaissance affinée du risque, consolidée par la carte d'aléa élaborée début 2025.

Conformément aux dispositions du code forestier, une consultation de l'ensemble des communes concernées est demandée et celle-ci doit se positionner afin de donner son avis.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à ce projet de classement.

Où cet exposé et après avoir consulté ce projet de classement, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Nadine RAPHAUD